



Mis en ligne le 19/12/2025

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Ref : 2025.550

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue d'Ornon

entre le rond point formé avec l'avenue de l'Hippodrome et la rue Bernard Palissy

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par la DGEP 4ème circonscription de Bordeaux Métropole, qui a confié à l'entreprise Sopega ou co-traitant LPF TP, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, les travaux de réfection de purge et de réfection de la chaussée, rue d'Ornon entre le rond point formé avec l'avenue de l'Hippodrome et la rue Bernard Palissy à Gradignan,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E =====

ARTICLE 1er

Du 07 janvier au 06 février 2026, l'entreprise Sopega ou co-traitant LPF TP, les concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux service de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, les travaux de réfection de purge et de réfection de la chaussée,rue d'Ornon entre le rond point formé avec l'avenue de l'Hippodrome et la rue Bernard Palissy (voies métropolitaines).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée,
- La circulation sera régulée par feux tricolores,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEPM, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, de l'entreprise SOPEGA, LPF TP,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 18 décembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard FABIA". It is written over a circular official seal impression.

Gérard FABIA